

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 28 août 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 3 septembre 2007.

L'an deux mil sept, le neuf juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, BENESTEATU, MM BIJU, DAVY, TOUBLANC.

Absents excusés :

M. VIAU qui a donné pouvoir à M SANCEREAU
Mme ARNAUD qui a donné pouvoir à Mme LEFORT
Mme OSSEY qui a donné pouvoir à M BIJU

Absents : MM JURET, FROMENTEAUD, BARBIER, LEBEAUPIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie BENESTEATU

Le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2007 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

AU TITRE DES CONTRATS

Arrêté n° 2007-199 – Convention d'occupation précaire (renouvellement) avec la société DBM TECHNOLOGIE, pour un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m² cadastré AE 131, situé rue Gutenberg, à Chalonnnes sur Loire, avec effet au 13 juillet 2007 pour une durée d'un an. Loyer principal mensuel de 325 euros HT

AU TITRE DES D.I.A.

Dossier n° 52 – Une maison d'habitation située 44 rue Jean Robin, cadastrée AC 76, d'une surface de 67 m² - Prix 85 000 €uros.

Dossier n° 53 – Une maison d'habitation située 26 rue de la Croix de la Bourgonnière, cadastrée F 1631p d'une surface de 1631p - Prix 149 000 €uros + 4 925 euros de frais d'agence

Dossier n° 54 – Un immeuble à usage commercial, situé 14 rue Jean Robin, cadastré AC 197 d'une surface de 519 m² - Prix 190 000 €uros

Dossier n° 55 – Un terrain à bâtir, situé Les Pirouets, cadastré I 1851 et 1854, d'une surface de 936 m² - Prix 15 000 €uros

Dossier n° 56 – Une maison d'habitation située 5 rue Cousin, cadastrée AC 209, d'une surface de 352 m² - Prix 140 000 €uros.

Dossier n° 57 – Une parcelle de terrain à bâtir, situé "Le Coteau Moreau", cadastrée I 1801 et 1803 et AE 195, d'une surface de 5000 m² - Prix 32 500 €uros.

Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour la D.I.A. n° 58. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2007 - 200 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DU LAYON AUPRES DE RESEAU FERRE DE FRANCE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (reçu à la préfecture le 11.09.07)

La commune projette depuis plusieurs mois d'acquérir auprès de Réseau Ferré de France un terrain situé à côté de la gare de Chalonnnes en vue d'y réaliser un stationnement.

Des contacts ont ainsi été engagés avec la société ADYAL, à laquelle Réseau Ferré de France a confié la gestion du domaine public ferroviaire.

Les travaux correspondants pourront démarrer prochainement puisqu'ils ont été attribués dans le cadre du marché de voirie 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les conditions de l'acquisition par la commune du terrain cadastré AN n°10 p, d'une superficie d'environ 2 550 m² (à préciser par un document d'arpentage) au prix de 25 000 €uros ou 9,80 le m², frais et taxes en sus à la charge de la commune, ce prix étant conforme à l'avis du service des Domaines
- décide de faire réaliser un document d'arpentage aux frais de la commune.
- approuve, dans l'attente de la régularisation de la vente, une convention d'occupation temporaire, afin de permettre à la commune de débiter les travaux
- charge le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision
- confie la régularisation de l'acte à intervenir à l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire.
- sollicite le Conseil Régional pour une demande de subvention au taux maximum

2007 - 201 - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de transfert de l'Hôpital local de Chalonnes-sur-Loire du centre-ville vers le site des Fresnaies.

Précisément, il s'agit de modifier une partie du zonage du site des Fresnaies classé actuellement en zone 1 AUt et 1 AUp, pour un zonage permettant l'installation d'un établissement sanitaire et médico-social.

Le dossier complet peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 33 jours du 28 juin 2007 au 30 juillet 2007 inclus. Monsieur DIET, commissaire-enquêteur, a tenu trois permanences en mairie les 28 juin, 11 juillet et 30 juillet pour recevoir les observations du public.

La concertation a été conduite de la manière suivante :

- un avis a été affiché en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels situés en différents points de la commune à partir du 12 juin 2007.
- un avis a été publié dans le Courrier de l'Ouest et dans Ouest France respectivement les 13 juin et 29 juin 2007
- un avis a été publié sur le site internet de la commune www.chalonnes-sur-loire.fr
- un avis a été publié dans le bulletin municipal « Chalonnes Magazine » n°25 (en page 13) distribué à tous les foyers chalonnais à partir du 25 juin 2007.
- Un courrier a été adressé aux propriétaires des terrains concernés dans le cadre des démarches d'acquisition.

Une dizaine de personnes a ainsi pu rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de l'une de ses trois permanences.

Le rapport du commissaire-enquêteur ainsi que ses conclusions et avis sont joints à la convocation. Celui-ci a émis un avis favorable sans réserve au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision simplifiée tel que présenté et de tirer le bilan de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25,
- Vu la délibération en date du 5 février 2007 précisant les objectifs de la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal n°2007-247 du 8 juin 2007 mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique,
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur, et son avis favorable sur le projet
- Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme précédemment cités,
- Vu le déroulement et le bilan de la concertation tel qu'énoncé ci-dessus
- Décide d'approuver la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée et annexée,
- Tire un bilan positif de la concertation menée tout au long de la procédure
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Dit que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de la commune

- *Dit que la présente délibération accompagnée du dossier complet sera transmis au Préfet en 3 exemplaires au titre du contrôle de la légalité et de la mise à disposition et en un exemplaire à la DDE, à la DDAF, à la DDASS et au SDAP.*
- *Dit que le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CHALONNES-sur-LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Maine-et-Loire.*
- *Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.*

2007 - 202 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Lors du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire qui s'est tenu le 9 mai 2007, l'ensemble des représentants des communes et à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable aux modifications des statuts du SIEML.

Ces modifications ont pour objet de sécuriser les procédures administratives et juridiques du Syndicat dans le cadre des différentes lois relatives à l'énergie parues depuis 2000.

Il appartient à chaque conseil municipal d'approuver les modifications statutaires.

Les nouveaux statuts ainsi que le rapport présenté par le Président du SIEML commentant les principales modifications sont jointes à la convocation.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du SIEML,*
- *Vu les articles L. 5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le rapport du Maire concernant les modifications des statuts du SIEML*
- *Approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, telles qu'annexées à la présente délibération*

2007 - 203 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Dans le prolongement des modifications statutaires approuvées par le comité syndical du SIEML, et de la délibération du Conseil Municipal n°2007-178 du 9 juillet 2007 relative au transfert de la compétence « éclairage public » de la communauté de communes Loire-Layon vers les communes, il est proposé au Conseil d'approuver le transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, telle qu'énoncée dans l'article 4-2 des nouveaux statuts du SIEML, étant précisé que ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du SIEML,*
- *Vu les articles 4, 6 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire*
- *Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le rapport du Maire concernant le transfert de compétence « éclairage public »*
- *Donne un avis favorable sur le transfert de la compétence « éclairage public » au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dans les conditions précisées dans l'article 4 des statuts du SIEML, avec effet au 1^{er} janvier 2008.*

2007 - 204 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DESSERTE EN GAZ » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Dans le prolongement des modifications statutaires approuvées par le comité syndical du SIEML, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, telle qu'énoncée dans l'article 4-1 des nouveaux statuts du SIEML, étant précisé que ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du SIEML,
- Vu les articles 4, 6 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire
- Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Maire concernant le transfert de compétence « distribution publique de gaz »
- Donne un avis favorable sur le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dans les conditions précisées dans l'article 4 des statuts du SIEML, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

2007 - 205 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU PETIT ANJOU APPARTENANT A L'INDIVISION TIJOU. (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Madame Marie Anne TIJOU, représentant l'indivision TIJOU, a signé une promesse de vente au bénéfice de la commune d'une parcelle de terrain située rue du Petit Anjou, cadastrée AD 60, d'une surface de 744 m², au prix de 744 €uros nets vendeur.

Ce terrain est situé à proximité du cimetière communal.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition au prix indiqué, conforme à l'estimation réalisée par le service des Domaines et de charger le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines
- Approuve l'acquisition d'un terrain situé rue du Petit Anjou, cadastré AD 60, d'une surface de 744 m², appartenant à l'indivision TIJOU, au prix de 744 €uros nets vendeur
- Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de CHALONNES-sur-LOIRE.

2007 - 206 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE 7 RUE BASSE DES NOYERS AUX CONSORTS VIGIERE (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Par courrier du 18 juillet 2007, Maître BRECHETEAU, notaire à SAVENNIERES, a informé le Maire de la décision des Consorts VIGIERE de vendre la propriété de La Deniserie à la commune de Chalonnes-sur-Loire, moyennant le prix de 327 500 €uros, soit le prix fixé par le juge de l'expropriation, par un jugement du 17 janvier 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AC 342 située 7 rue Basse des Noyers, d'une surface de 2 hectares, 62 ares, au prix de 327 500 €uros net vendeur, frais d'actes notariés en sus à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines
- Vu le jugement du tribunal de grande instance d'Angers en date du 17 janvier 2007
- Approuve l'acquisition d'un terrain situé 7 rue Basse des Noyers, cadastré AC 342, d'une surface de 26 200 m², appartenant à l'indivision VIGIERE au prix de 327 500 €uros nets vendeur
- Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de SAVENNIERES, avec le concours de Maître HOUSSAIS, notaire à Chalonnes sur Loire.

2007 - 207 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE LIGERIE (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Par courrier du 11 juillet 2007 joint à la présente convocation, Monsieur PERRAULT, vice-président du syndicat intercommunal de protection et valorisation du patrimoine ligérien, a saisi les maires des communes membres de la question du devenir du syndicat.

Partant du constat de la mise en sommeil du syndicat depuis 2006 et de la multiplicité des SIVU et autres structures intervenant sur la Loire, les communes sont amenées à répondre aux trois questions suivantes :

1. La commune de Chalonnes sur Loire souhaite t-elle le maintien du Syndicat Intercommunal du Patrimoine Ligérien ? Oui Non
2. La Commune de Chalonnes sur Loire accepte t-elle de verser sa contribution 2007 au fonctionnement du Syndicat ? Oui Non

3. La Commune de Chalonnnes sur Loire souhaite t-elle héberger le siège social et mettre à disposition rémunéré des heures de secrétariat ? Oui Non

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité et après avoir entendu l'avis de Jean-François COGNEE et Jacques RENE, représentants de la commune au syndicat :

1. La commune de Chalonnnes sur Loire souhaite t-elle le maintien du Syndicat Intercommunal du Patrimoine Ligérien ? **Oui**
2. La Commune de Chalonnnes sur Loire accepte t-elle de verser sa contribution 2007 au fonctionnement du Syndicat ? **Oui**
3. La Commune de Chalonnnes sur Loire souhaite t-elle héberger le siège social et mettre à disposition rémunéré des heures de secrétariat ? **Non**

2007 - 208 - PRECISIONS SUR LA DELIBERATION N° 2007-182 DU 9 JUILLET 2007 – LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET VILLE (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Par délibération n°2007-182 du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé de souscrire une ligne de trésorerie au titre du budget VILLE auprès de DEXIA.

A la demande de la société DEXIA, il est proposé au Conseil de compléter cette délibération des deux précisions suivantes :

- La ligne de trésorerie est souscrite auprès de "DEXIA CLF BANQUE" et non "DEXIA CREDIT LOCAL"
- Les intérêts sont calculés mensuellement et sont payables mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération n°2007-182 en apportant les deux précisions sus-mentionnées.

2007 - 209 - BUDGET LOTISSEMENT – LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (reçu à la préfecture le 11.09.07)

La convention de découvert n° 70710792869 arrive à échéance le 21 septembre 2007.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 152 500 €, pour une durée de 12 mois.

Les propositions du Crédit Agricole relatives à cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Budget : Lotissement
- Montant : 152 500 €
- Durée : 12 mois
- Taux : T 4 M + 0,10 % (marge)
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu
- Commission d'engagement : néant
- Déblocage : par chèque ou virement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Dominique PAIROCHON ne prenant part, ni au débat, ni au vote) :

- décide de demander au Crédit Agricole l'attribution d'une ouverture de crédit dans les conditions susvisées
- prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur BORDEREAU, Maire ou à défaut Monsieur PAIROCHON, premier adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2007 - 210 - BUDGET ASSAINISSEMENT – LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (reçu à la préfecture le 11.09.07)

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès de la Caisse d'Epargne, par délibération du 2 septembre 2002, arrive à échéance.

Il est proposé au conseil de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €.

Pour mémoire, les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne au titre de l'actuelle convention sont les suivantes :

- Budget : Assainissement
- Montant : 200 000 €
- Taux : T4 M + 0,07 %
- Commission de non utilisation : 0,015 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de cette ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessus
- charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, de signer tout document relatif à cette décision.

2007 – 211 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF - PERIODE 2007 A 2010 – VOLET ENFANCE. (reçu à la préfecture le 17.09.07)

Depuis le 1^{er} juillet 2006, un nouveau contrat « enfance et jeunesse » unique, remplace les « contrat enfance » et « contrat temps libre » lorsqu'ils arrivent à échéance.

Notre contrat enfance est échu depuis le 31/12/2006 et le contrat temps libre expirera le 31/12/2007. A la suite des négociations poursuivies à la CAF de l'ANJOU, il vous est proposé de signer le nouveau contrat enfance jeunesse, pour effet du 1^{er} janvier 2007 en ce qui concerne son volet enfance (actions à destination de enfants de moins de 6 ans)

Il prévoit un soutien financier de la CAF pour des actions déjà existantes et un engagement de la commune à respecter des objectifs en terme de fréquentation (le taux d'occupation constaté en 2006 pour les actions déjà existantes et à développer sa capacité d'accueil (taux d'occupation à atteindre de 70 % minimum)

Le taux de financement sera de 55 % à comparer à un taux net antérieur de 65,80 %. Pour atténuer l'impact de cette baisse, une dégressivité sera appliquée à raison d'une baisse de 3 % par an.

Actions existantes et capacités d'accueil actuelles	En 2006 Nombre d'heures/enfants réalisée Taux d'occupation	Prix de revient horaire 2006 Prix plafond au contrat	Engagement supplémentaire Pour 2007-2010
Crèche familiale (24 places x 10 h x 253 j/ an) Soit une capacité théorique d'accueil de 60720 heures/enfants	Réalisé en 2006 : 67.980 h/e Soit un taux d'occupation de 111,96 %	Prix de revient horaire : 4,19 € Prix de revient plafond : 6,3 €/h	néant
Multi-accueil soit Crèche collective : (18 places x 11 h par jour) Halte-garderie : (12 places x 18 h par semaine) + (8 places x 3 h par semaine) Soit une capacité théorique de 64617 heures/enfants	Réalisé en 2006 : 54.745 h/e soit un taux d'occupation de 84,72 %	Prix ce revient horaire : 5,00 € Prix plafond : 7,22 €	Plus 35.184 h/e (voir détail ci- dessous)*
Ludothèque (689 h d'ouverture en 2006)		46,63 €/h 20 €/h	néant
Animation bibliothèque			Non éligible
Achat de livres petite enfance			Non éligible

Accueil de loisirs les Goulidons enfants de moins de 6 ans Nombre d'agrément variable selon la période (33 en moyenne) : 24 places x 37 mercredis x 8 h 36 places x 25 jours de petites vacances x 8 h 40 places x 41 jours de vacances d'été x 8 h + Accueil avant et après le centre pour 10 enfants en moyenne : 6 enfants le mercredi x 3,5 h/j 12 enfants les petites vacances x 3,5 h/j 14 enfants les vacances d'été x 3,5 h/j Soit une capacité théorique d'accueil de 31.194 h	Réalisé en 2006 : 18.923 h soit un taux d'occupation de 60.66 %	Prix de revient horaire 4,12 € à comparer au prix plafond 4,00 €	néant
Accueil périscolaire enfants de moins de 6 ans : 35 places x 4,25 heures par jour, 4 jours x 36 semaines scolaires soit une capacité théorique d'accueil de 23905 heures/enfants	Réalisé en 2006 : 20.019 h/e soit un taux d'occupation de 83.74 %	Prix de Revient horaire : 1,74 € Prix plafond : 4 €/h	néant
Animation en restauration scolaire (1 h par jour) 171 enfants pendant 4 jours x 1 h x 36 semaines scolaires soit une capacité d'accueil théorique de 24755 heures/enfants	Réalisé en 2006 22.032 h/e soit un taux d'occupation de 89 %	Prix de revient horaire : 2,08 € Prix plafond : 3€/h	Néant
Relais assistantes maternelles	néant	néant	½ poste

*** Détail de l'augmentation de la capacité du multi-accueil :**

En accueil régulier (ex crèche collective)

- augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière d'une demi-heure x 18 places x 252 jours par an = 2268 h/e
- augmentation de 6 places x 11,5 h x 252 j par an = 17.388 h/e

En accueil occasionnel (ex halte-garderie)

- augmentation de l'amplitude hebdomadaire (lundi, jeudi après-midi) pour 12 places x 8 h =
- augmentation de 6 places x 8 j x 4 jours x 47 semaines = 9.024 h/e

soit un total de 35184 h/e en plus de l'existant (64.617 h/e) ce qui représente une augmentation d'activité de 54,45 %.

Les deux actions nouvelles :

- création d'un relais assistantes maternelles,
- augmentation de la capacité du multi-accueil

ont reçu un accord de financement de la CAF pour un démarrage de l'activité du relais en octobre 2007 et du multi-accueil en décembre 2007. En l'absence d'engagement de ces actions en 2007 par le Conseil Municipal, le report du financement sur l'exercice 2008 n'est pas acquis.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal

- 1) de se prononcer sur l'engagement des actions nouvelles liées à l'ouverture de la maison de l'enfance en 2007, dans les conditions décrites ci-dessus,
- 2) d'autoriser le maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à signer la convention à passer avec la C.A.F.

Le Maire remercie les chefs de service Petite Enfance, Marie-Thérèse MICHEL et Josette BOIZUMEAU du travail remarquable accompli pour la préparation de ce dossier, en liaison avec les services de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la reconduction des actions existantes et charge le Maire de le signer.
- s'engage à financer les actions nouvelles à partir de 2007 et décide de contractualiser avec la CAF pour leur financement.

2007 - 212 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA SUPPRESSION DE LA SALLE DU COURRIER ET A L'AMENAGEMENT D'UN STATIONNEMENT A LA RECETTE POSTALE – ATTRIBUTION (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Une consultation a été menée selon la procédure adaptée en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de suppression de la salle du courrier de la recette postale rue Carnot et d'aménagement d'un stationnement public.

Quatre architectes ont été consultés et une offre a été reçue dans les délais.

Il s'agit de la proposition de François FAIVRE, architecte à AVRILLE, pour un montant de 13 000 €uros H.T. soit 15 548 €uros T.T.C.

Il est proposé au Conseil de retenir cette offre, de charger Monsieur le Maire de signer les pièces du marché et de déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de suppression de la salle du courrier de la recette postale rue Carnot et d'aménagement d'un stationnement public à François FAIVRE, architecte à AVRILLE (49) pour un montant de 13 000 €uros H.T. soit 15 548 €uros T.T.C.*
- *charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer les pièces du marché*
- *charge le Maire de déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire correspondantes*

2007- 213 - MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – AVENANTS (reçu à la préfecture le 11.09.07)

La société LINEA, maître d'œuvre de l'opération de construction de la maison de l'enfance, a soumis à la commune cinq projets d'avenant portant sur les lots n°1, 2, 5, 8 et 9 :

Lots	Titulaires	Montant du marché initial (en euros H.T.)	Montant de l'avenant n°1 (en euros H.T.)
N°1 – Gros Oeuvre	BLOND	448 785.84 €	+ 179.53 €
N°2 – Charpente bois	SARL CAILLAUD	79 612.40 €	- 2 454.92 €
N°5 – Métallerie - Serrurerie	METALLERIE DE L'ANJOU	37 480.00 €	+ 1520.00 €
N°8 – Menuiseries intérieures bois	ATELIER AGEME SARL	102 506.41 €	- 5160.27 €
N°9 – Faux plafonds	SARL TREMELO	29 666.81 €	+ 1535.52 €
TOTAL AVENANTS			- 4 380.14 €

La Commission d'appel d'offres réunie le 27 août a approuvé ces projets d'avenants.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces avenants et de charger le Maire de les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres*
- *Charge le Maire de signer les avenants n° 1 comme suit :*

Lots	Titulaires	Montant du marché initial (en euros H.T.)	Montant de l'avenant n°1 (en euros H.T.)
N°1 – Gros Oeuvre	BLOND	448 785.84 €	+ 179.53 €
N°2 – Charpente bois	SARL CAILLAUD	79 612.40 €	- 2 454.92 €
N°5 – Métallerie - Serrurerie	METALLERIE DE L'ANJOU	37 480.00 €	+ 1520.00 €
N°8 – Menuiseries intérieures bois	ATELIER AGEME SARL	102 506.41 €	- 5160.27 €
N°9 – Faux plafonds	SARL TREMELO	29 666.81 €	+ 1535.52 €
TOTAL AVENANTS			- 4 380.14 €

2007 - 214 - MARCHES DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT – AVENANT AU CCAP (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint au CCAP des marchés de travaux de restructuration du groupe scolaire Joubert.

Celui-ci a pour objet de corriger une erreur matérielle relative au mode de variation des prix.

Les prix ne pouvant en effet être à la fois fermes et révisables, il est proposé la rédaction nouvelle suivante :

« Les prix sont fermes et non actualisables ».

L'avenant est applicable à l'ensemble des lots comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise
1	Maçonnerie – Réseaux	SOMBAT
2	Méniseries ext. PVC-Int Bois – Occultation	BOIS et CREATION
3	Cloisons sèches – Isolation – Faux Plafonds	VOLUTRAL
4	Sols scellés – Faïence	FREMY
5	Peinture – Revêtements muraux	GOUIN G
6	Plomberie – Chauffage – Ventilation	ODEnergie
7	Electricité – CF	THOMAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant au CCAP tel que mentionné ci-dessus
- charge le Maire de les signer

2007 - 215 - TRANSPORTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2007(reçu à la préfecture le 11.09.07)

Le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal, établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2007-2008 à **123 €uros**.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3^{ème} enfant.

Il est proposé de fixer ce tarif à 123 €uros et de maintenir l'abattement de 10 % à partir du 3^{ème} enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif des transports scolaires du service communal à **123 €uros** à compter du 1er septembre 2007 pour l'année scolaire 2007-2008, et dit qu'un abattement de 10 % sera accordé à partir du 3^{ème} enfant.

2007 - 216 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FETE DE BALLINASLOE – MANDAT SPECIAL (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une invitation de la part du Conseil Municipal de Ballinasloe pour assister à la traditionnelle Fête des Chevaux qui aura lieu au cours du week-end du 28-29-30 septembre 2007

Compte tenu du renforcement des relations, opéré depuis 2001, entre nos deux villes jumelles, il paraît important que la Commune de Chalonnes sur Loire soit représentée.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de désigner le ou les représentants du Conseil Municipal à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette mission seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Accepte la prise en charge de deux élus pour représenter le conseil municipal à la Fête des Chevaux à Ballinasloe qui aura lieu au cours du week-end du 28-29-30 septembre 2007.*
- *Donne le caractère de mandat spécial à cette mission et autorise ainsi la prise en charge des frais de transports et de mission sur présentation d'un état de frais.*

2007 - 217 - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION- CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS (reçu à la préfecture le 11.09.07)

En 2007, la commune répond aux critères pour organiser un recensement complémentaire :

- augmentation de la population, calculée sur les logements neufs au moins égale à 15 % de la population du recensement général de 1999,
- nombre total de logements neufs ou en chantier au moins égal à 25.

Pour l'organisation de ce recensement, il convient de prévoir la création de deux postes d'agents recenseurs pendant la période de collecte des informations du 1^{er} au 15 octobre 2007.

Pour fixer leur rémunération, il vous est proposé de prendre les mêmes bases qu'en 2004, actualisées de la variation de l'indice de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Approuve la création de 2 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement fixée du 1^{er} au 15 octobre 2007.*
- *Approuve la fixation comme suit des modalités de rémunération de ces agents :*
 - *. par demi-journée de formation : 19,54 €*
 - *. par bulletin individuel collecté : 1 €*
 - *. par feuille de logement collectée : 0,50 €*
 - *. par dossier d'immeuble collectif collecté : 0,5 €*
 - *. par bordereau de district rempli : 4,98 €*
- *Approuve un remboursement de frais de déplacement à hauteur de 73,75 € pour chacun des deux agents.*

2007 - 218 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
(reçu à la préfecture le 11.09.07)

L'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme a modifié sensiblement les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'occupation du sol.

Cette réforme a pour objet de clarifier le droit de l'urbanisme, de simplifier les procédures et d'améliorer la sécurité juridique des actes.

Celle-ci nécessite de revoir les conditions de mise à disposition des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol.

Ainsi, la Direction Départementale de l'Equipement propose de conclure une convention de mise à disposition, jointe à la convocation, qui prendrait effet au 1^{er} octobre 2007 et qui prévoit notamment de limiter l'instruction par la DDE aux actes complexes et obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Approuve la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, annexée à la présente délibération, avec effet au 1^{er} octobre 2007.*

- Charge le Maire de la signer

2007 - 219 – D.I.A. (reçu à la préfecture le 11.09.07)

Dossier n° 58 – Un immeuble à usage mixte (habitation et commercial) situé 21 rue du Vieux Pont, cadastré AB 181, d'une superficie de 294 m² -Prix : 302 000 euros + honoraires de négociation (17 900 euros TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur le dossier présenté

2007 – 220 - AFFAIRES DIVERSES

Contrôle CAF et URSSAF

Le Maire informe le conseil municipal que la Commune a fait l'objet d'un contrôle de la CAF et d'un contrôle de l'URSSAF.

Ce dernier a conduit à trois régularisations dont le montant porte sur des sommes mineures.

Le Maire félicite les services pour la bonne tenue des comptes.

Boucle du Layon

Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général va engager des travaux de réalisation d'un mini-giratoire à l'intersection de l'avenue Laffon de Ladebat et de la route de Rochefort, dans le cadre de la Boucle du Layon.

Camping

Le Maire donne connaissance du bilan 2007 du camping.

Guy BIJU propose de mieux souligner le rétrécissement du Pont du Palais. Georges GUERIN répond que ces travaux sont effectivement prévus prochainement.

Jacques RENE regrette que les bordures des chemins dans l'île, sur le tracé Loire à Vélo, n'aient pas été entretenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.